







Le personnel est inchangé par rapport à l'an dernier ; il s'agit de deux employés titulaires, chacun, d'un diplôme de master en sciences politiques.

L'ADL collabore activement avec les ASBL communales, soit avec le Centre Culturel René Magritte (rédaction du pavé, organisation du rallye de la Petite Reine), l'Hôpital Notre-Dame à la Rose (mise en œuvre de l'application) et dans une moindre mesure, avec la Coupole sportive.

Par ailleurs, des échanges professionnels ont été tissés avec les ADL voisines d'Ath, d'Ellezelles et d'Enghien ainsi qu'avec l'Union des Classes Moyennes. Des contacts nourris ont également été pris avec l'Intercommunale IDETA.

L'ADL bénéficie d'une subvention communale de 160.000 euros. Elle occupe des bureaux communaux et bénéficie des infrastructures communales (téléphonie, chauffage, électricité, internet, matériel de reprographie, ...)

Les actions menées par cette ASBL sont les suivantes :

- Mise en œuvre de l'application « Lessines dans sa poche ».
- Accueil des nouveaux Lessinois.
- Soirée digitale
- Année Magritte : statue, tag mural, fresques, parcours d'artistes.
- Suivi des porteurs de projets
- Balade sur la Dendre
- Projet FOOD'Wapi
- Organisation de la journée du client
- Participation directe aux événements organisés par l'Association des commerçants (apéros chics)

Les prochaines actions sont les suivantes :

- Règlement foires et marchés : en cours de finalisation en collaboration avec l'Administration.
- Réalisation des capsules vidéo de promotions de la ville
- Réalisation de Balades Grammont-Lessines et Lessines-grammont sur la Dendre (projet Val de Dendre)
- Mise en œuvre du partenariat pour le Développement de l'esprit d'entreprendre
- Mise en service des sacs réutilisables

De manière générale, l'ASBL ADL est active sur le terrain lessinois afin de réaliser concrètement les objectifs qui lui ont été assignés tant par ses statuts que par le contrat de gestion qui la lie à la Ville de Lessines.

La collaboration avec les services communaux lui est acquise, il importe de convenir des modalités d'exercice entre les structures dans le respect de chacun.

A moyen terme, l'ADL pourrait utilement disposer de locaux avec pignon sur rue ce qui garantirait davantage de visibilité pour les usagers.

Par rapport aux activités mentionnées dans le contrat de gestion, on peut constater que certaines d'entre elles ont été accomplies, les autres étant en cours de réalisation.

Madame DE MECHELEER précise qu'il s'agit de se prononcer sur le rapport et pas uniquement de le recevoir en communication.

Ensuite, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, complète la présentation de Madame l'Echevine en rappelant les collaborations fructueuses entre l'ADL et la bibliothèque, d'une part, et l'ADL et l'organisation des Journées du Patrimoine d'autre part.

La parole est donnée à Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, qui intervient comme suit :

*"L'ADL fonctionne et nous avons pu voir des changements dans le centre-ville depuis son existence. Ecolo s'étonne cependant de voir passer le rapport d'activité de l'année 2017, onze jours avant la fin de l'année 2018 ! Pour Ecolo, un tel retard est révélateur d'un problème de gouvernance. A ce sujet, nous nous interrogeons sur la rareté des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Depuis juillet 2016, il y a eu seulement 4 CA et 2 AG. Apparemment, c'est le bureau qui gère quasiment tout ! Or ce n'est pas à lui à prendre les décisions structurantes, si toutefois il en prend ! Quoi qu'il en soit, qu'il en prenne ou pas, dans les deux cas, y a un problème de gouvernance et nous demandons au Collège d'y remédier !"*























La présente garantie prend fin de plein droit, soit de commun accord soit en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugé, dès réception par nous de la notification de cet accord ou de cette décision.

La présente garantie est incessible.

Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles.

La présente garantie majorée entre en vigueur à partir de "date de son émission".

**DECIDE** d'accepter les conditions suivantes :

Belfius Banque émet la garantie bancaire appelable à première demande sous la responsabilité exclusive de la commune de Lessines. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que Belfius Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise.

Belfius Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Conseil communal sans notification préalable à la commune de Lessines.

Belfius Banque indexera le montant de la garantie bancaire sur base d'une demande écrite au receveur de la commune, accompagnée des documents justificatifs. Dans ce cas, la lettre de garantie indexée sera envoyée par Belfius Banque au bénéficiaire sans nécessité d'une délibération du Conseil communal. La commune recevra une attestation d'émission de cette garantie indexée.

La commune de Lessines sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que Belfius Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 50,00 euros par an et sera prélevée d'office du compte courant de la commune de Lessines, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, Belfius Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte courant de la commune de Lessines les montants payés de ce chef.

Si le disponible en compte courant s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie, la commune de Lessines s'engage à verser immédiatement à Belfius Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

---

**Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, réintègre la séance et en reprend la présidence.**

---

**8. Budgets 2019 des Fabriques d'église Saint-Roch de Lessines, Saint-Léger de Wannebecq, Saint-Martin de Deux-Acren, Saint-Pierre de Lessines et Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines. Communication.**

Les résultats des budgets 2019 des Fabriques d'église suivantes sont communiqués à l'Assemblée :

- Saint-Roch de Lessines,
- Saint-Léger de Wannebecq,
- Saint-Martin de Deux-Acren,
- Saint-Pierre de Lessines,
- Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines.

Il en résulte les cinq actes suivants :

N° 2018/CC/SF/048

**1) Objet : Budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines. Communication.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,**

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

































**A l'unanimité :****DECIDE**

- Art. 1er** : de limiter la vitesse maximale autorisée, à 50 km/h, rue Mon Passage, à 7863 GHOY.
- Art. 2** : de matérialiser cette mesure via le placement de signaux C43 (50km/h) et C45 (50 km/h).
- Art. 3** : de porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.
- Art. 4** : de sanctionner tout manquement relatif au présent règlement par les peines prévues par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Art. 5** : de soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

























































